



Notifié le

Notification reçue le

Publié le 03 AOÛT 2020

Certifié exécutoire, le Maire

P./Le Maire par délégation



Béatrice DELMAS

Partie réservée au visa  
de la Sous-Préfecture

Service : Service Evénements Culturels

**POLICE DE LA CIRCULATION**

**Réglementation du stationnement et de la circulation**

**Le Sud est à Béziers**

**Du vendredi 14 au dimanche 16 août 2020**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L.2212-5, L 2213-1 et L2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 et suivants, L 411-1, R 130-10, et suivants R 411-1 et suivants, R 417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal et notamment les articles R 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des manifestations qui se dérouleront du vendredi 14 août 2020 au dimanche 16 août 2020 aux Arènes et à la Cathédrale Saint-Nazaire, il importe de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité publique et de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :

**1) du mardi 11 août 2020 à 06h00 au mardi 18 août 2020 1h00 :**

- Place Niméño 2 (dans sa totalité),

- Boulevard Ernest Perréal,

- Avenue Emile Claparède (dans sa partie comprise entre la rue des Nouvelles Arènes et la rue Abbé de l'Épée),

- Rue des Nouvelles Arènes (dans sa partie comprise entre l'avenue Claparède et la rue du Docteur Roux).

**2) du jeudi 13 août 2020 à 23h00 au lundi 17 août 2020 1h00 :**

- Rue Castelbon de Beauxhostes,

- Rue Giuseppe Verdi (de l'intersection de la rue Jean Valette à la rue Madeleine Roch).

**3) le mardi 11 à 6h00, mercredi 12, jeudi 13, vendredi 14, samedi 15, dimanche 16 et le lundi 17 août 2020 à 18h00 .**

Les taxis quitteront leurs emplacements boulevard Ernest Perréal et stationneront avenue Pierre Verdier, sur les 4 places de stationnement face aux numéros vingt et vingt-quatre de voirie.

**4) du vendredi 14 août 2020 à 12h00 au lundi 17 août 2020 à 01h00 :**

- Avenue Emile Claparède (partie comprise entre la rue du Général Faidherbe et la rue des Nouvelles Arènes).

Le stationnement sera autorisé aux véhicules des organisateurs des corridas et du Festival Equestre dûment munis d'une autorisation de stationner ainsi qu'aux véhicules de services (Pompiers, Ambulances, Police nationale, Police municipale, Urgences Électricité et Gaz et véhicules de la Ville).

Des zones de stationnement pour les véhicules des PMR, dûment munis d'une autorisation en bonne et due forme, seront réservées :

- 4 places de stationnement au dessus de l'entrée principale de l'Espace Perréal dans le Boulevard Ernest Perréal dans le sens montant : avenue Pierre Verdier et avenue Ancenne Albertini.

**5) Le samedi 15 août 2020 de 01h00 à 13h00**

- Plan des Albigeois,

- Plan Monseigneur Blaquière : dans sa partie comprise entre la place de la Révolution et la rue de la petite Jérusalem.

Le stationnement sera autorisé aux véhicules des musiciens dûment munis d'une autorisation de stationner ainsi qu'aux véhicules de services (Pompiers, Ambulances, Police nationale, Police municipale, Urgences Électricité et Gaz et véhicules de la Ville).

## **ARTICLE 2 : CIRCULATION**

La circulation sera interdite :

**- du mardi 11 août 2020 à 6 h au mardi 18 août 2020 à 6 h**

- Avenue Emile Claparède (partie comprise entre la rue des Nouvelles Arènes et la rue Abbé de l'Épée),

- Rue des Nouvelles Arènes (dans sa partie comprise entre l'avenue Claparède et la rue du Docteur Roux),

- Boulevard Ernest Perréal (dans sa partie comprise entre la rue du professeur Calmettes et l'avenue Pierre Verdier,

**- du vendredi 14 août 2020 à 16 h au dimanche 16 août 2020 à 24 h**

- Rue Castelbon de Beauhostes,

- Avenue Emile Claparède (partie comprise entre la rue du Général Faidherbe et la rue des Nouvelles Arènes),

- Rue Verdi et avenue Jean Constans (partie comprise entre la rue Jean Valette et la rue Madeleine Roch).

La circulation sera restreinte :

**- du mardi 11 août 2020 à 6 h au mardi 18 août 2020 à 6 h**

- Boulevard Ernest Perréal (dans sa partie comprise entre l'avenue Enseigne Albertini et la rue du Professeur Calmettes). La circulation sera autorisée uniquement en sens montant,

- Rue des Nouvelles Arènes et autorisée uniquement sur la partie comprise entre l'avenue Enseigne Albertini et la rue du Docteur Roux.

**Un dispositif permettant d'assurer la sécurité du public sera mis en place (protections, véhicules de sécurité,...)**

Si la manifestation se termine prématurément, pour quelque raison que ce soit, les horaires prévus ci-dessus pourront être modifiés. Les services municipaux compétents pourront lever le dispositif mis en place après la fin de la manifestation.

**ARTICLE 3 :** Seuls les véhicules des organisateurs dûment munis d'une autorisation de stationner et des véhicules de service (Pompiers, ambulances, Police nationale, Police municipale, Urgences Gaz et Electricité) pourront circuler ainsi que les riverains munis d'un justificatif de domicile en dehors de l'accueil au public et des spectacles.

Tout autre véhicule contrevenant au présent article sera verbalisé et fera l'objet d'une mise en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4 :** les véhicules qui se trouveront en infraction par rapport aux dispositions contenues dans l'article 1 précité feront l'objet d'une mise en fourrière sans préavis,

**ARTICLE 5 :** Les conducteurs des véhicules, les piétons, les spectateurs devront se conformer aux indications qui leur seront données par le service d'ordre (Police Nationale et Police Municipale).

Le service d'ordre est habilité à prendre toutes les mesures non prévues au présent arrêté et qui pourraient s'avérer nécessaires.

#### **ARTICLE 6 : PRECONISATIONS SANITAIRES**

Les préconisations de sécurité sanitaires liées à la propagation du Covid-19 devront être scrupuleusement respectées par tout individu participant à ces manifestations.

#### **ARTICLE 7 : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté, en application des dispositions du Code de la route et du Code pénal, seront constatées et sanctionnées par les services de police qui pourront procéder à la mise en fourrière immédiate de tout véhicule altérant la sécurité du site ou occasionnant une gêne au bon déroulement de la manifestation, et ce, dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la route.

#### **ARTICLE 8 : MATERIALISATION**

La signalisation réglementaire (stationnement, circulation et déviations par panneaux et marquages au sol) sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 9 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 03 AOUT 2020



Robert MENARD

